

# Commune de Cernay-la-Ville

## Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2012

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 22 juin 2012 – Date d’affichage : 22 juin 2012

L’an deux mil douze, le vingt-sept juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** MM. BARGIARELLI, CASSERT, DAIZE, DELAGE, FONT, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE, SCHAFTLEIN, WOHREL

**Ont donné pouvoirs :** M. BERGER qui a donné procuration à Mme WOHREL  
M. BOUR qui a donné procuration à M. MEMAIN  
Mme DURAND qui a donné procuration à Mme DELAGE  
Mme PERRIN qui a donné procuration à Mme LORIEROUX

**Absents :** MM. FERSSIWI, ROY

Mme FONT a été élue secrétaire de séance.

---

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOPTE**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 24 mai 2012,

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :

Décision n°2012\_008 du 25 mai 2012 de passer avec l’entreprise CIF, sise à Paris 14<sup>ème</sup> un contrat de vérification annuelle des appareils de protection contre l’incendie (extincteurs, alarmes) et des systèmes de désenfumage pour un montant de :

ξ extincteurs : 3.30 € H.T. par extincteur contrôlé  
ξ alarmes : 280,00 € H.T. pour l’ensemble  
ξ systèmes de désenfumage : 395,00 € H.T. pour l’ensemble  
ξ déplacement : 40,00 € H.T. pour l’ensemble.

Décision n°2012\_009 du 25 mai 2012 de passer avec le laboratoire SGS Multilab, sise à Evry (91) un contrat pour les prélèvements et analyses de légionelles dans les circuits d’eaux chaudes sanitaires pour un montant de 406,00 € H.T. annuel. Le contrat prendra effet à la date de la signature et est établi pour une durée d’un an renouvelable dans la limite de deux fois

Décision n°2012\_010 du 1<sup>er</sup> juin 2012 de passer un marché de travaux avec l’entreprise ELECTROCLIM sise à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78) pour la fourniture et la pose d’un déshumidificateur pour le logement social situé au rez-de-chaussée droit au 2 rue des Vaux pour un montant de 3361,80 € H.T., soit 4020,71 € TTC.

Décision n°2012\_011 du 1<sup>er</sup> juin 2012 de passer un marché avec la société COMAT & VALCO sise à Montagnac (34) pour la fourniture de jeux pour la cour de l’école maternelle et l’aire de jeux du parc Pelouse pour un montant de 7 536,96 € H.T., soit 9014,21 € TTC.

Décision n°2012\_013 du 12 juin 2012 de passer un marché avec l’entreprise EIFFAGE sise à Coignières (78) pour des travaux de réfection de trottoirs en béton désactivé dans diverses rues pour un montant de 7 412,96 € H.T., soit 8 865,90 € TTC.

Décision n°2012\_014 du 21 juin 2012 de passer avec l'entreprise DEKRA Conseil HSE SAS, Agence Ile de France Sud et Ouest, sise à Trappes (78) un marché de service pour une mission de coordination sécurité santé dans le cadre de l'opération « travaux de rénovation de la Place Paul Grimault » pour un montant de 1 785,00 € H.T., soit 2 134,86 € TTC.

Décision n°2012\_015 du 22 juin 2012 de passer un marché avec la société Abel Art sise à Rambouillet (78) pour la fourniture et la pose de rideaux occultants au Centre Pelouse pour un montant de 1 614,55 € H.T., soit 1931,00 € TTC.

- Décision n°2012\_016 du 26 juin 2012 de passer avec la S.A.R.L. SEYA Informatique sise à Chaville (92) un marché de fourniture de matériel informatique pour l'école élémentaire pour un montant de 2 168,83 € H.T., soit 2 593,92 € TTC.

- s'agissant de la passation de contrats d'assurance et de l'acceptation des indemnités y afférentes :

Décision n°2012\_012 du 11 juin 2012 d'accepter de recevoir de la société d'Assurances GROUPAMA au titre d'indemnisation pour le dégât des eaux à la salle municipale survenu le 22.04.2011 la somme de 5 342,55 € selon le décompte suivant :

- ξ 4 364,22 € en indemnité immédiate, déduction faite de la franchise de 266,69 € qui sera remboursée à la commune sur obtention du recours auprès de la partie adverse,
- ξ 978,33 € en indemnité différée sur présentation des factures dans un délai de 2 ans à compter de la date du sinistre.

## **1. Election des délégués à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (DCM2012\_033).**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire deux délégués auprès de la communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines (CCPFY).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 12 juillet 2009 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2011-061 du 22.11.2011 du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline qui prévoient deux délégués communautaires par commune,

**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

**ELIT** comme délégués à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

- M. René MEMAIN par 15 voix « pour » et une abstention (M. Mémain)
- Mme Chantal RANCE par 15 voix « pour » et une abstention (Mme Rance),

**CHARGE** M. le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCPFY.

## **2. Travaux de rénovation de la Place Paul Grimault : autorisation au maire de signer le marché (DCM2012\_034).**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les travaux de rénovation de la Place Paul Grimault. La publication au Bulletin Officiel des Annonces des

Marchés Publics a été envoyée le 16 mai 2012. La date limite de remise des offres était fixée au 15 juin 2012.

A la date limite de dépôt des dossiers, trois plis ont été déposés. Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %.

Après application des critères définis ci-dessus, les tableaux d'analyses des offres font apparaitre le classement suivant :

1. EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre
2. EUROVIA Ile de France
3. CEVILLER

M. le Maire demande à l'Assemblée de délibérer pour accepter l'offre d'EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre et de l'autoriser à signer le marché.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le rapport d'analyses des offres,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché de rénovation de la Place Paul Grimault à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre, sise à ARPAJON (91) pour un montant H.T. de 256 685,51 € H.T., soit 306 995,87 € TTC l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de rénovation de la Place Paul Grimault,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, les actes spéciaux de sous-traitance à venir et tous documents relatifs à la présente délibération.

### **3. Participation pour voies et réseaux : délibération spécifique pour l'établissement des réseaux sur voie existante (DCM2012\_035).**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2012\_013 du 16.02.2012 portant sur le même objet.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d) et L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

**Vu** la délibération du 17 novembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Cernay-la-Ville ;

**Considérant** que l'implantation d'une future construction le long de la RD 149 justifie des travaux d'établissement du réseau d'électricité et d'eau potable, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

**Considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'eau et/ou d'électricité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé, s'élève à 31 555,88 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes:

Travaux d'établissement des réseaux	Coût des travaux
Electricité	13 270,58 € TTC
Eau potable	18 285,30 € TTC
Coût total net	31 555,88 € TTC

**Article 2** : fixe à 31 555,88 € TTC la part du coût des réseaux mis à la charge du propriétaire foncier.

**Article 3** : fixe le montant de participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,58 €.

**Article 4** : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.322-11-2 du Code de l'urbanisme.

4. **Retrait de la carte D «traitement des boues et des graisses » du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet (DCM2012\_036).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet, et notamment l'article 5 qui stipule « la reprise prend effet au premier jour de l'année civile suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du comité syndical portant reprise de la compétence est devenue exécutoire »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 du SIRR actant de la fermeture de l'unité de traitement des boues au plus tard au 31 décembre 2013,

Sur proposition de M. le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**SOLLICITE** le retrait de carte D du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet – SIRR « traitement des boues et graisses » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune de Cernay-la-Ville,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir.

5. **Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (DCM2012\_037).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique

Vu la délibération n°2009-006 en date du 05.03.2009 relative à l'institution de la Participation pour raccordement à l'égout,

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant que :**

§ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet

2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

§ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

§ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

§ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

A l'unanimité,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1- La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Cernay-la-Ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1.2- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que les eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

1.3- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement de l'immeuble déjà raccordé.

1.4- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Les tarifs pour 2012 sont :

- 6,337€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les entrepôts, établissement scolaires.
- 12,67€ le m<sup>2</sup> de Surface de Plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.
- 1 266€ forfaitaire par boîte pour les stations de lavage automatique.

La taxe est à répartir de la façon suivante :

§ Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :  
100% au profit du SIAHVY (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface de Plancher construite.

§ Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :

- Moins de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : 100% à la commune.
- Plus de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celle-ci au SIAHVY.

Article 2 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°2009-006 du 05.03.2009.

Article 3 : Le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Convention avec le CETE (DCM2012\_038).**

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de partenariat entre la commune et le CETE Ile-de-France (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement) pour une expérimentation « d'intensification pavillonnaire » dans le cadre du projet de recherche « BIMBY ».

Par cette convention, la commune et le CETE Ile-de-France établissent un partenariat autour du projet « BIMBY » visant notamment à :

- examiner dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les différents types d'intérêt de la démarche « d'intensification pavillonnaire »,
- analyser et évaluer le gisement « BIMBY » des tissus pavillonnaires de la commune,
- mettre en place une information à destination des habitants de la commune,
- organiser des ateliers participatifs avec les habitants de la commune, où ils pourront être reçus par des architectes afin d'exprimer leurs projets ou les évolutions qu'ils envisageraient sur leur parcelle,
- fournir des outils d'aide à la décision au conseil municipal et mettre en place un débat à l'occasion de l'écriture du règlement sur l'intégration des résultats de ces ateliers dans le futur PLU,
- travailler sur les traductions réglementaires possibles de la démarche « BIMBY ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

**DECIDE** de passer avec le CETE IDF une convention de partenariat pour une expérimentation « d'intensification pavillonnaire » dans le cadre du projet de recherche « BIMBY ».

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

## **7. Mission d'accompagnement BIMBY : demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (DCM2012\_039).**

M. le Maire présente à l'Assemblée le devis pour une mission d'accompagnement « BIMBY » à réaliser dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant de la mission s'élève à 14 850,00 € H.T. M. le Maire propose de solliciter une subvention du Parc naturel Régional au titre de l'aide pour l'approfondissement/expérimentations thématiques des objectifs de la charte dans les documents d'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de M. le Maire,  
Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de passer avec le bureau d'études Thomas Hanss sis à Paris (75) un marché de service pour une mission d'accompagnement « BIMBY » dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour un montant de 14 850,00 € H.T, soit 17760,60 € TTC

**SOLLICITE** une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour ces travaux,

**S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes en section d'investissement au budget communal, exercice 2012 et suivants.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération

**8. Délibération sur les modalités de consultation du public sur l'information concernant la majoration des droits à construire de 30% » (DCM2012\_040).**

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-1-11-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit délibérer sur les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'organiser la consultation auprès des administrés selon les modalités suivantes :

- Une note d'information sera mise à la disposition du public et consultable :
  - En mairie (aux heures d'ouverture de la mairie)
  - Sur le site internet de la commune.
- Une publicité informant le public des moyens de consultation de la note d'information sera réalisée par :
  - Un affichage effectué sur les panneaux d'affichage administratifs.
  - Une communication dans le bulletin municipal.

**DECIDE** d'informer la population, des dates de consultation fixées du 15 juillet au 15 septembre, par les moyens suivants :

- Site internet de la commune
- Bulletin municipal
- Affichage municipal sur les panneaux administratifs

**PRECISE** que les administrés pourront inscrire leurs observations dans le registre prévu à cet effet et tenu à leur disposition en mairie aux heures d'ouvertures habituelles, pendant toute la durée de la consultation soit du 15 juillet au 15 septembre 2012.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives liées à cette délibération.

## 9. Budget de la commune : décision modificative n°2 (DCM2012\_041).

M. le Maire propose de modifier le budget de la commune pour tenir compte notamment :

- des écritures demandées par la Trésorerie de Chevreuse pour régulariser les comptes liés aux cautions encaissées et reversées
- de la mission « BIMBY »
- de la subvention à venir pour un particulier pour une réfection de mur de clôture

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le budget primitif 2012,  
Vu les opérations budgétaires,  
A l'unanimité,

**VOTE** les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Article 165	+ 2 100 €	
Article 202 opération 70	+ 8 000 €	
Article 205 opération 14	+ 250,00 €	
Article 2183 opération 14	- 250,00 €	
Article 2315	- 10 100 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Article 6745	+ 2 100,00 €	
Article 778		+ 2 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 100,00 €</b>	<b>+ 2 100,00 €</b>

## 10. Mission d'architecte pour le montage du dossier contrat rural (DCM2012\_042).

M. le Maire présente à l'Assemblée la proposition de M. POUYES, architecte D.P.L.G. , pour une mission de rédaction de descriptif et d'estimatif nécessaire pour l'élaboration du dossier de contrat rural.

Le montant des honoraires est de 3 600,00 € H.T., soit 4305,60 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de passer avec M. Pouyes, architecte DPLG, un marché de service pour une mission de rédaction de descriptif et d'estimatif pour l'élaboration du contrat rural pour un montant de 3 600,00 € H.T, soit 4 305,60 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce marché ainsi que tous documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

## 11. Prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2012/2013 (DCM2012\_043).

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui avaient été votés pour l'année scolaire 2011/2012:



- 4,10 € TTC pour le tarif normal,
- 3,80 € TTC pour le tarif réduit \*,
- 4,50 € TTC pour les adultes.

Ci-dessous les tarifs des repas livrés applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 après application de l'indice de révision de prix (+ 1.0172) :

Ancien prix (€ H.T.)	désignation	Nouveau tarif au 01.09.2012		
		Prix H.T.	TVA €	TTC €
2.24	Repas maternelle	2.2784	5.5	2.40
2.32	Repas élémentaire	2.3598	5.5	2.49
2.75	Repas adulte et portage	2.7972	5.5	2.95

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'augmentation du prix des repas livrés par la société de restauration,  
Vu le coût des charges générés par le fonctionnement du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2012/2013, le prix du repas de cantine à :

- 4,17 € TTC pour le tarif normal,
- 3,87 € TTC pour le tarif réduit\*,
- 4,58 € TTC pour les adultes et portage.

\* Ce tarif s'applique aux familles ayant 3 enfants au moins qui déjeunent à la cantine de Cernay.

**12. Frais de scolarité pour l'année scolaire 2012/2013 (DCM2012\_044).**

M. le Maire demande à l'Assemblée de fixer, comme chaque année, les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2012/2013, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

**13. Imputation de dépenses en investissement (DCM2012\_045).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'achat par la commune de 3 ordinateurs pour la salle informatique de l'école élémentaire et de jeux d'extérieurs pour le parc Pelouse,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excédant pas 500 € TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE**, d'imputer en investissement les dépenses suivantes :

SEYA INFORMATIQUE SARL	3 ordinateurs pour un montant de 1 395,73 € TTC
SEYA INFORMATIQUE SARL	1 licence logiciels pour un montant de 239,00 € TTC
COMAT & VALCO	1 balançoire 2 m pour un montant de 441,32 € TTC.

#### **14. Création d'un emploi occasionnel (DCM2012\_046).**

M. le Maire explique au conseil que :

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la nécessité d'assurer le service de restauration scolaire pour le centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi occasionnel d'agent de service à temps non complet ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer un emploi occasionnel d'agent de service à compter du 6 juillet 2012, pour une durée hebdomadaire de travail de 2 h par jour travaillé,

**DECIDE** que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques territoriaux,

**CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **15. Avis sur le projet de SAGE Orge Yvette (DCM2012\_047).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le SAGE Orge-Yvette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins de l'Orge et de l'Yvette approuvé le 9 juin 2006,

Vu la nécessité de le mettre en révision pour le mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006) et le rendre compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009,

**EMET** à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE Orge-Yvette révisé.

#### **16. Avis sur la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France.**

L'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

**Prochain Conseil Municipal le 10.09.2012 à 21h00**